

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2023-10

Séance du 02 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Etienne MARGALL Président.

Présents : Messieurs Patrice CALMON, José COLCHERO, François GARCIA, Etienne MARGALL, Jacques RONDE, Gérard SIMON et Marc SIMON, syndics titulaires et Monsieur Philippe VILANOVA, syndic suppléant.

Monsieur Gérard SIMON a été nommé secrétaire.

Le président explique aux syndics que l'Association France Nature Environnement (FNE) a intenté un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montpellier,

Le Président demande aux syndics de l'autoriser à ester en justice au tribunal administratif de Montpellier et à participer à la défense commune, coordonnée par l'ACAV, mise en place pour les ASA visant à mandater un seul et même avocat pour les représenter et les défendre.

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

- de valider la proposition faite par le Président ;
- d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de l'ASA ;
- d'autoriser le Président à participer à la défense commune mise en place pour les ASA visant à mandater un seul avocat ;
- de mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre du contentieux opposant l'ASA à l'Association France Nature Environnement.

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Nombre de voix

En exercice : 12
qui ont voté : 7

Date de la convocation
Le 07 octobre 2023

OBJET

AUTORISATION
DONNEE AU
PRESIDENT
D'ESTER EN
JUSTICE